



Comte  
**LOUIS de LAURISTON**



*Dans toutes les régions, une presse spécialisée assure la défense des bouilleurs de cru (extrait de La Défense des bouilleurs et distillateurs ambulants, 5 mars 1924).*

Instauré sous le consulat (1799 – 1804) le « privilège des bouilleurs de crus » donne une reconnaissance à un fantastique tissu normand de producteurs fermiers de Calvados. Syndicats et regroupements de producteurs d'organisent rapidement pour défendre leurs droits et leurs productions, cependant que les dix litres d'alcool pur par an et par producteur (l'équivalent de 20 bouteilles à 70%.vol) servent le plus généralement à masquer une production plus significative.

Dans l'après-guerre, sous prétexte de lutte contre l'alcoolisme, mais surtout devant l'ampleur des recettes fiscales perdues, le gouvernement s'attaque au fameux privilège et propose son retrait progressif.



Comte  
LOUIS de LAURISTON

UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES :

# Les bouilleurs de cru vont disparaître

Prorogé par une série de textes législatifs successifs, le décret du 13 novembre 1954 qui mettait fin aux droits acquis des bouilleurs de cru non cultivateurs aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Le Gouvernement a décidé de lui substituer un nouveau texte, qui vise le même objectif — la suppression du privilège — mais prévoit de larges délais pour permettre la reconversion des vergers.

Le projet de loi adopté par le conseil des ministres prévoit en effet :

1° L'extinction du privilège aussi bien pour les exploitants que pour les non-exploitants, soit par la mort des intéressés, soit par cession de la propriété ;

2° Les non-exploitants pourront encore « bouillir » cette année en se référant à la législation antérieure, c'est-à-dire s'ils ont bouilli pendant au moins deux campagnes depuis quatre ans.

## ACCORDE SOUS LE CONSULAT.

Le privilège des bouilleurs de cru est le droit, pour toute personne qui exploite des vignes ou des arbres fruitiers, de jurer, pour la distillation de leurs fruits, d'un certain nombre de facilités dont la principale est l'allocation, en franchise de tous droits, de 10 litres d'alcool pur (c'est-à-dire pratiquement 20 litres d'eau-de-vie à 50°).

Le bénéficiaire du privilège n'est pas forcément le propriétaire du verger mais son exploitant, celui qui a la disposition des fruits : ce sera le propriétaire d'un bien rural s'il exploite lui-même ; ce sera le fermier si ce bien est affermé.

Le privilège a été solennellement reconnu par la loi sous le Consulat. Il n'a, depuis, cessé.

Bien entendu ce privilège fiscal, destiné à fournir des quantités d'alcool, relativement modestes, à la consommation familiale, est entouré d'une réglementation sévère, dont l'administration des contributions indirectes assume l'application et dont les éléments essentiels sont : l'interdiction de distillation à domicile et un contrôle des alambics et de la distillation.

## QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES.

Le nombre des bouilleurs de cru ayant déclaré leurs distillations a beaucoup varié. De l'ordre d'un million envi-

ron au début du siècle, il s'est élevé à 3 millions en 1935. Il n'était plus en 1958 que de 1.531.142.

Mais le chiffre de 1958 n'est pas représentatif : il s'explique par une très mauvaise vendange et une détestable récolte de fruits. On peut admettre que, la réglementation restant la même, le nombre des bouilleurs de 1959, année de très belle récolte probable, sera compris entre 2.000.000 et 2.500.000.

Leur production déclarée, en hectolitres d'alcool pur a atteint en 1954-1955 : 585.723 hl ; celle de la campagne actuelle se situera entre 350.000 et 400.000 hl d'alcool pur.

## UNE FRAUDE ENORME.

Mais la production déclarée d'alcool pur est certainement **très inférieur à la réalité**, car la fraude sévit sur une très large échelle.

Dans la plupart des régions rurales de France, les eaux-de-vie sont servies au débit de boissons à des prix tels qu'il est évident qu'elles n'ont pas acquitté de droits. Le prix d'un « café arrosé » (et bien arrosé) est couramment de 40 fr. dans les petits débits normands.

D'ailleurs la saisie, dans les Deux-Sèvres, en 1956, de la comptabilité occulte d'un distillateur ambulant a montré que les quantités effectivement distillées étaient 2,6 fois plus importantes que les quantités officiellement déclarées.

Au surplus, il résulte d'une enquête faite en 1959 parmi les bouilleurs ambulants de l'Eure que, si ceux-ci ne distillaient que les quantités légales chacun ne travaillerait en moyenne que dix heures par an !

En admettant que la production en fraude soit seulement égale à la production officielle, l'alcool gratuit issu du privilège représenterait donc en gros 600.000 hl d'alcool pur, soit le double de la consommation taxée.

Le préjudice causé par le privilège à l'intérêt général est triple :

1° **Préjudice fiscal** : 600.000 hl d'alcool pur représentent quelque 60 milliards de droits ;

2° **Préjudice pour la santé publique** ;

3° **Préjudice économique** : en dehors du préjudice porté au commerce régulier des vins et spiritueux, il est certain que les abus du privilège ont eu pour conséquence de dévaloriser, notamment

sur les marchés étrangers, des alcools qui, bien traités et bien commercialisés, auraient pu être une source de richesse pour notre pays. L'exportation implique la qualité et la constance, et, par conséquent, la discipline des producteurs. Ce n'est pas un hasard si, en 1958, nous avons exporté pour 15 milliards de cognac, 1 milliard d'armagnac et pratiquement pas de calvados.

C'est le gouvernement Laniel qui tente, le premier, de résoudre le problème des bouilleurs. La loi de finances du 16 juillet 1953, limitait aux seuls exploitants le privilège et instituait un droit de licence des bouilleurs de cru. Mais ce texte fut amendé par le Parlement et les dispositions essentielles furent prorogées.

Le gouvernement Mendès-France supprima à son tour les droits acquis des bouilleurs non cultivateurs par un décret du 13 novembre 1954 qui ne fut, lui non plus, jamais appliqué : des lois successives en reportèrent, en effet, l'application d'année en année, la dernière (ordonnance du 9 septembre 1958) prévoyant que le texte serait appliqué le 1<sup>er</sup> septembre 1959.

L'atmosphère passionnée des débats parlementaires relatifs au privilège des bouilleurs de cru a de quoi surprendre. Elle ne peut guère se comparer qu'à celle des débats sur l'enseignement. Elle paraît sans commune mesure avec le faible préjudice qu'un texte de cet ordre peut porter aux intéressés (le droit de distiller en franchise 10 litres d'alcool pur). Et pourtant...

Supprimez le privilège et, dans nos régions de l'Ouest, un immense verger de quelque 60 millions de pommiers à cidre n'a plus d'utilisation.

D'autre part, la distinction entre agriculteurs et non-agriculteurs faite par le décret Mendès-France choquait profondément dans les départements de l'Est où la catégorie sociale du travailleur de l'industrie et du commerce ayant sa maison et son jardin et vivant dans des conditions identiques à ses voisins restés cultivateurs est très répandue.

L'extinction progressive, mais finalement totale du privilège, aussi bien pour les exploitants que pour les non-exploitants, évitera des « distinctions » où la justice distributive ne trouvait guère son compte.



# Comte LOUIS de LAURISTON

## CONGRES NATIONAL DES BOUILLEURS DE CRU 1958 ARGENTAN

**VENDREDI 10 OCTOBRE** : Permanence à l'Hôtel de Ville, à 5 minutes de la gare, à partir de 14 heures.  
A 20 h. 30. — Hôtel de Ville. - Réunion de la Commission Administrative.

### SAMEDI 11 OCTOBRE

Salle des réceptions de l'Hôtel de-Ville : **Congrès du Syndicat National des Ambulants.**

A 9 h. 30 et 14 h. 30. — **SEANCES PLENIERES.**  
A 12 heures : Vin d'honneur, offert par M. DUBOURG, Directeur de la « Défense des Bouilleurs Am-  
bulants ».

**CONCOURS ANNUEL D'EAU-DE-VIE.** — Echantillons reçus jusqu'à 11 heures à la Permanence, le  
Samedi 11 octobre, munis d'acquits à caution à 75 francs.

L'entrée au Congrès Bouilleurs Ambulants ne sera autorisée que sur présentation de la carte du Syn-  
dcat National 1957-58. Les cartes ne sont adressées que si les cotisations sont réglées avant le 1er Juin  
1958. TRESORIER, prenez note.

S.N.C.F. - Demander les fiches de réduction 20 % à M. FENON à NOYEN (Sarthe).

17 h. 30. — Salle des Réceptions de l'Hôtel-de-Ville :

— **Ouverture du Congrès National du Syndicat National des Bouilleurs de cru, Producteurs de  
Fruits et Professions Connexes.**

— **Réunion des Commissions.**

- 1<sup>re</sup> Commission - Trésorerie, organisation, propagande.
- 2<sup>e</sup> Commission - Le statut de l'alcool et la défense des droits des bouilleurs et distillateurs ambulants.
- 3<sup>e</sup> Commission - Organisation du marché et utilisation des fruits en dehors de la distillation
- 4<sup>e</sup> Commission - La lutte contre l'alcoolisme

— **Lecture des rapports.**

19 h. — Vin d'honneur offert par la Municipalité d'Argentan.

### DIMANCHE 12 OCTOBRE

9 h. 30. — Salle des Réceptions de l'Hôtel-de-Ville :

**ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT NATIONAL DES BOUILLEURS DE CRU.**

— Allocutions de M. Jacques ROULLEAUX-DUGAGE, Président du Syndicat du Domfrontais et  
du Président du Syndicat des Bouilleurs Ambulants de l'Orne.

#### RAPPORTS :

Compte-rendu financier par Marcel RAMIERE, trésorier général du Bureau National, Président de la Fédération in-  
terdépartementale de la Somme et de l'Oise.

Rapport moral par André LIAUTEY, ancien ministre, Président du Syndicat de la Haute-Saône, Secrétaire Général  
du Bureau National.

Le Bouilleur de France, par Léon POMIER, conseiller technique du Bureau National, au nom de la Commission du  
Journal.

La fabrication artisanale, le conditionnement et la consommation familiale des jus de fruits, par Gaston CORBIN,  
vice-président du Syndicat National, Président du Syndicat des Cidriers et Pressoirs à Jagan et par M. Jac-  
ques ABADIE, ingénieur-conseil.

La collaboration des Ambulants et des Récoltants, par René MAGNIEN, président du Syndicat National des Bouil-  
leurs Ambulants, vice-président du Syndicat National.

L'organisation du marché des Fruits, par Jacques RIJIL EAUX-DUGAGE, vice-président du Syndicat National, pré-  
sident du Domfrontais, vice-président de l'Assemblée de l'Union Française.

Le point de vue de l'Etat, par un délégué des Vosges.

Le statut fiscal, par André PICQUOT, maire de Casy, délégué de Meurthe-et-Moselle.

Le point de vue de l'Ouest, par un délégué de la Fédération de la Manche.

L'action de l'Amicale Interparlementaire des Bouilleurs de cru, par le docteur Pierre COUINAUD, député de l'Orne  
ancien Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, président de l'Amicale Interparlementaire.

La Contention des bouilleurs de cru, par M<sup>rs</sup> MISTOUF-ET, Avocat à la Cour de Poitiers.

12 h. 30. — Déjeuner.

14 h. 45. — **AU STADE MUNICIPAL (route de Paris)**

(En cas de pluie un vaste local couvert est prévu)

## Grande Réunion Publique

Prendront la parole :

— Edouard DESSEIN, président-fondateur du Syndicat National des Bouilleurs de cru, ancien  
député de la Haute-Marne.

— Docteur Pierre COUINAUD, ancien Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, député de l'Orne  
Président de l'Amicale Interparlementaire des Bouilleurs de cru ;

— René MAGNIEN, Président du Syndicat National des Bouilleurs ambulants ;

— Jacques ROULLEAUX-DUGAGE, vice-président du Syndicat National, Président du Domfron-  
tais, vice-président de l'Assemblée de l'Union Française ;

— André LIAUTEY, Secrétaire Général du Syndicat National, président du Syndicat de la Hte-  
Saône, ancien ministre.

## Tous à ARGENTAN les 11 et 12 Octobre

- Pour démontrer notre bon droit,
- Pour manifester notre force,
- Pour exiger l'abrogation du décret Mendès-France,
- Pour le maintien de la franchise,
- Pour l'égalité des récoltants.

Pour les adhésions au Congrès, la location des chambres et tous autres renseignements, s'adresser ou plus tôt :

à M. CHAPLAIN, Commissariat général du Congrès - Hôtel de Ville, ARGENTAN (Orne).

La Permanence de l'Hôtel de Ville, fonctionnera pendant toute la durée du Congrès.

● Tous les Congressistes doivent déjeuner à ARGENTAN et n'ayant pas encore reçu de carte sont priés de se  
rendre dès leur arrivée, au Secrétariat du Congrès à l'Hôtel de Ville.

● Les Congressistes désirent retenir des Chambres ou des places pour les repas sont priés d'en aviser d'urgence  
Commissaire Général, M. CHAPLAIN, Hôtel de Ville d'ARGENTAN (Orne), soit directement, soit par l'intermé-  
diaire de leurs responsables départementaux. Des cartes de réservation pour les chambres et les repas les attendent  
à la permanence.

Le prix de repas du dimanche 12 Octobre, à 12 h. 30, est fixé à 850 francs.

*La Normandie, terre de révolte, accueille le congrès national.*



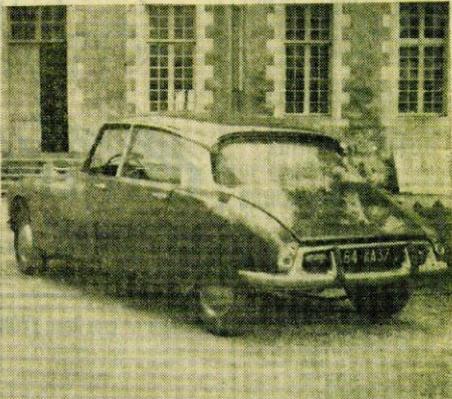
Comte  
**LOUIS de LAURISTON**

Le gouvernement intensifie sa lutte en multipliant les contrôles contre les productions clandestines. En 1962, suite à un contrôle des contributions indirectes, Les chais du Verger Normand voient le jour et travaillent à donner une existence légale aux productions du Domfrontais.

*Alors France*

8 CALVADOS — 6 OCTOBRE 1966

## On retrouve Pierre Dubourg, le trafiquant de "goutte"



**Arrestation mouvementée  
après une rude course-poursuite  
dans la campagne  
de Moulins-la-Marche**

(Lire en « RÉGION »)

La fameuse voiture à bord de laquelle Dubourg sema plusieurs fois ses poursuivants: la plaque d'immatriculation arrière escamotable dissimulait un projecteur. La voiture possédait aussi un pot fumigène qui s'avérait efficace plus d'une fois.

Dans ce jeu du chat et de la souris, des gangsters locaux défraient la chronique. Le James bond de la goutte arme son automobile d'un pot fumigène et de plaques escamotables.



Comte  
LOUIS de LAURISTON

Le « James Bond » de la « goutte »  
échappe aux policiers de la route  
en leur lançant de la fumée noire  
à l'aide d'un dispositif spécial

CAEN. — Toutes les brigades de gendarmeries du Calvados, de l'Eure et de l'Orne sont sur le pied de guerre. Elles recherchent le « James Bond » de la « Goutte », Jean Dubourg, 26 ans un fraudeur notoire, originaire de l'Orne qui a réussi depuis

deux jours à forcer tous les barrages.

Jean Dubourg, arrêté il y a quelques temps, avait été condamné à 18 mois de prison et il avait réussi à s'évader.

Samedi, il força un barrage à la frontière Belge, blessant trois douaniers qui tentaient de s'interposer. Dans la banlieue de Rouen, Jean Dubourg fonçait à bord de sa DS lorsqu'il a été pris en chasse par un gendarme qui avait réquisitionné une voiture de sport. La poursuite ne dura pas longtemps.

La voiture du fraudeur, dotée d'un dispositif spécial, 2 tuyaux à l'arrière, cracha une épaisse fumée noire qui contraignit les poursuivants à s'arrêter.

A Pont-Audemer, il échappa de la même façon aux douaniers. Ceux-ci alertèrent par radio des policiers de la route qui le prirent en chasse.

A Beuzeville la voiture du fuyard percuta le mur de l'école et reprit la route. Poursuivi par les motards, Jean Dubourg eut recours au même procédé.

On a perdu sa trace à Saint-Méglou.

Il y a 2 ans, Jean Dubourg avait perfectionné sa voiture pour échapper aux poursuites. Il l'avait dotée de dispositifs très étudiés.

Les plaques minéralogiques s'abaissaient pour laisser apparaître deux projecteurs qui éblouissaient ses poursuivants la nuit.

Ouest-France  
30 Août 1966

Début des années 1990, les productions clandestines ont presque entièrement disparues. En 1997, l'appellation d'Origine Contrôlée Calvados Domfrontais voit le jour et donne enfin des lettres de noblesses à l'appellation la plus caractéristique du Calvados.